

Arrêté n° M26.004

M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
Virement de crédits pour les provisions – exercice 2025

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-06,

Vu la délibération n° DE23.157 du 30 novembre 2023 relative à portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, portant sur la fongibilité des crédits autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement,

Vu la délibération DE25.017 Du Conseil Municipal en date du 13 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le maire à opérer la fongibilité des crédits conformément à ce repris dans la délibération d'adoption de la M57 reprise ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la section de fonctionnement,

ARRETONS

Article 1^{er} : d'autoriser les transferts suivants :

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

MOUVEMENTS REELS

Chap.	Fonc.	Nature	Libellé	Montant
68	01	6817	Opération non ventilation Dotation aux dépréciation des actifs roulants	44 897,61
011	01	611	Opération non ventilation Contrats de prestations de services	-44 897,61
TOTAL				0,00

Article 2 : conformément à l'article L5217-10-06 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil Municipal,

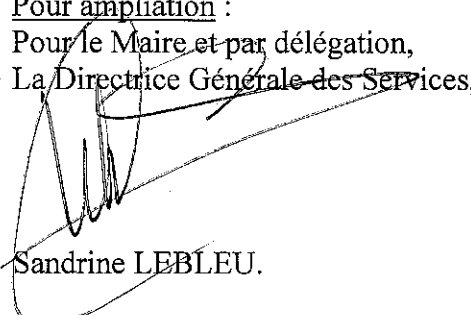
Article 3 : le présent acte sera rendu exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord et à sa publication. Il sera transcrit au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs. Il sera publié dans les formes habituelles.

Article 4 : le présent acte peut être déféré devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait en Mairie d'Armentières, le 07 janvier 2025,

Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS.

Pour ampliation :
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,


Sandrine LEBLEU.